INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue **le lundi 4 mai 2026, à 19 h30** au Centre Communautaire du Manège Militaire, sis au 563, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers Denis Dandurand, Arthur Cuming, Russell Perkins, Jean-Louis Turcotte et Marc Bilodeau tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

Le conseiller Fabian Garcia est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h31.

2. Adoption de l'ordre du jour du 4 mai 2026

2026-05-071

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR le conseiller Arthur Cuming,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2026

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 4 mai 2026
3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 7 avril 2026.
4. 1re période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
   - 7.1 Ressources humaines
   - 7.2 Sécurité publique
   - 7.3 Travaux publics
   - 7.4 Urbanisme et Développement
   - 7.5 Loisir, sport et culture
8. Affaires nouvelles
   - 8.1 Liste des comptes du mois
   - 8.2 Fin de contrat de la directrice générale et greffière-trésorière
   - 8.3 Nomination au poste de journalier-conducteur permanent
   - 8.4 Impression et installation de vinyle – caserne incendie
   - 8.5 Modification résolution 2025-08-124, Nouveau puits
   - 8.6 Creusage de fossés et ponceaux
   - 8.7 Autorisation – Grand Bal du Québec
   - 8.8 Modification demande – Festival des Townshippers 2026
9. Législation
   - 9.1 Adoption du premier projet règlement numéro 339-2026 « Règlement de zonage modifiant le règlement numéro 339-1-2023 »
10. 2e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)
11. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Lundi 1er juin 2026, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
2026-05-072

3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal français de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

4. 1re période de questions du public (questions générales)

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et pose les questions d'ordre général.

5. Dépôt de la correspondance du mois

La directrice générale et greffière-trésorière fait mention que la correspondance du mois fût déposée au conseil.

6. Rapport du maire

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC).

7. Rapports des comités

7.1 Administration
7.2 Sécurité publique
7.3 Travaux publics
7.4 Urbanisme et Environnement
7.5 Loisirs, sport et culture

8 Affaires nouvelles

8.1 Liste des comptes du mois

2026-05-073

ATTENDU QUE la directrice générale, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 86 625.19$.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 04-2026 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le conseiller Marc Bilodeau quitte son siège et n'est pas présent lors du vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE les coûts de cette dépense seront répartis à parts égales entre la Municipalité et le fonds des pompiers sur une base de prix taxes nette ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'impression et l'installation de vinyle découpé sur la caserne incendie par Autographiques de l'Estrie inc., au montant de 677.12 $ taxes nettes ;

QUE les coûts de cette dépense soient répartis à parts égales entre la Municipalité et le fonds des pompiers, sur la base des montants nets de taxes ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.5 Modification résolution 2025-08-124, Nouveau puits

2026-05-077

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2025-08-124 autorisant un budget pour des travaux de recherche en eau souterraine confiés à Envir'eau Puits ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les modalités de paiement relatives à une partie des travaux effectués par le foreur Forages Technic-Eau Inc. / F. Lapointe et Fils ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2025-08-124 soit modifiée afin d'ajouter que le paiement à l'entreprise Forages Technic-Eau Inc. / F. Lapointe et Fils, pour les travaux de forage réalisés, soit effectué directement à celle-ci au montant de 17 793 $, taxes en sus ;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution numéro 2025-08-124 demeurent inchangées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.6 Creusage de fossés et ponceaux

2026-05-078

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a demandé des offres de services auprès de quatre (4) entrepreneurs, pour le creusage de fossés et de ponceaux avec opérateur ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Arthur Cuming,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU QUE la Municipalité accepte l'offre de Transport et Excavation Stéphane Nadeau à 160 $ de l'heure, plus taxes.

QUE les travaux de creusage soient pour un total de 80h répartis sur deux (2) semaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Le conseiller Marc Bilodeau reprend son siège.

8.2 Fin de contrat de la directrice générale et greffière-trésorière

No de résolution
2026-05-074

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a transmis, le 20 avril 2026, un avis écrit de fin de contrat, conformément aux dispositions prévues à son contrat de travail ;

ATTENDU QUE cet avis respecte le délai de préavis de six (6) semaines stipulées audit contrat ;

ATTENDU QUE la date de fin d'emploi est fixée au 29 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Russell Perkins,
APPUYÉ PAR le conseiller Arthur Cuming,

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal prenne acte de la fin de contrat de Mme Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière en date du 29 mai 2026.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Julie Gervais soit autorisée à procéder à l'ensemble des démarches administratives découlant de cette fin d'emploi, conformément aux conditions prévues au contrat de travail et aux lois applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.3 Nomination au poste de journalier-conducteur permanent

2026-05-075

ATTENDU QUE le poste de journalier-conducteur permanent est vacant ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un affichage interne conformément à la convention collective en vigueur ;

ATTENDU QUE M. Edward Jacklin occupait un poste de journalier-conducteur saisonnier et a soumis sa candidature ;

ATTENDU QUE la nomination de M. Edward Jacklin au poste permanent rend vacant le poste de journalier-conducteur saisonnier ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,

ET RÉSOLU QUE M. Edward Jacklin soit nommé à titre de journalier-conducteur permanent ;

QUE cette nomination soit effective selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur, incluant le salaire et les conditions de travail applicables ;

QUE le poste de journalier-conducteur saisonnier soit déclaré vacant à la suite de cette nomination.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.4 Impression et installation de vinyle – caserne incendie

2026-05-076

ATTENDU la demande du Service de sécurité incendie visant l'impression et l'installation de vinyle découpé sur la caserne incendie ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2026-05-081

9 Législation

9.1. Adoption du premier projet règlement numéro 339-2026 « Règlement de zonage modifiant le règlement numéro 339-1-2023 »

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par Marc Bilodeau à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement de zonage 339-1-2023 afin de modifier des zones annexant la zone M-6 à même la zone I-1 abrogeant la zone I-1 des lots 5 444 492, 5 444 493 et 4 773 138, agrandir la zone I-1 du lot 4 773 142 à même la zone RP-3 en abrogeant la partie RP-3 du lot, d'annexer le lot 4 773 192 à la zone M-2 à même la zone R-4 en abrogeant la zone R-4 du lot et de modifier le texte de l'alinéa 1 de l'article 33.1.5 du même règlement.

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement numéro 339-2026 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), dépose le projet de règlement intitulé : Premier projet de règlement numéro 339-2026 « *Règlement de zonage modifiant le règlement numéro 339-1-2023.*»

ATTENDU QUE le règlement de zonage 339-1-2023 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Bury depuis le 26 février 2024 ;

ATTENDU QU'une partie du lot 5 444 493 ainsi que la totalité du lot 5 444 492 sont désormais assujettis à un zonage industriel, alors que le lot 5 444 492 était auparavant assujetti à un zonage résidentiel ;

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin que le lot 4 773 138 soit annexé à la zone M-6 abrogeant la zone I-1 de ce lot ;

ATTENDU QUE le lot 4 773 142 dessert actuellement une industrie de transformation de bois et que seule une portion de ce lot est assujettie au zonage I-1, de manière que l'annexion de l'autre portion ne cause aucun préjudice ;

ATTENDU QUE, pour ce faire, le conseil municipal juge opportun d'annexer ces zones afin d'harmoniser les usages permis dans ces secteurs ;

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin que le lot 4 773 192 soit annexé à la zone M-2 abrogeant la zone R-4 de ce lot ;

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil municipal juge opportun d'annexer cette zone afin de permettre la réalisation d'un projet immobilier ;

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin de modifier l'alinéa 1 de l'article 33.1.5 du règlement, relatif à la vente des produits du terroir, afin de le rendre moins contraignant tout en étant conforme au SAD ;

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil municipal juge opportun de modifier le texte de l'alinéa 1 de l'article 33.1.5 afin de ne pas limiter la vente de produits du terroir uniquement aux activités de création de pâtisseries ou de confiseries;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'apporter des modifications au plan de zonage et à l'article 33.1.5 du règlement ;

ATTENDU QUE les zones visées se situent dans la grande affectation « Périmètre d'urbanisation », telle que définie par le SAD ;

ATTENDU QUE le chapitre 6 du SAD encadre la croissance urbaine en fonction des zones d'aménagement définies ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 9.7 du SAD sont moins restrictives et permettent des activités similaires à celles actuellement limitées par l'alinéa 1 de l'article 33.1.5 du règlement de zonage numéro 339-1-2023.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2026-05-079
No de résolution ou annotation

8.7 Autorisation – Grand Bal du Québec

ATTENDU QUE se tiendra à Bury le « Grand Bal du Québec » où il sera permis de consommer des boissons alcoolisées ;

ATTENDU QUE selon l'article 137 du règlement 444-2023 « Règlement général uniformisé sur le territoire de la MRC du HSF abrogeant le règlement 414-2019 et 414-1-2019 » :

> *Il est défendu à toute personne de consommer ou d'avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée dans toute place publique de la municipalité, sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la municipalité a prêté ou loué la place publique ou à l'occasion d'un événement pour lequel un permis d'alcool est délivré par la Régie des permis d'alcool du Québec.*

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise les responsables de l'événement « Grand Bal du Québec » à faire une demande de permis de boisson pour la vente et la consommation du 27 au 30 août 2026.

QUE les boissons alcoolisées soient vendues et consommées au Centre communautaire Manège Militaire et au parc Mémorial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.8 Modification demande – Festival des Townshippers 2026

2026-05-080

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2026-03-039 autorisant le dépôt d'une candidature pour l'accueil du Festival des Townshippers en 2027 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin de refléter que la Municipalité de Bury, souhaite soumettre sa candidature afin d'accueillir le Festival des Townshippers en 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,
APPUYÉ PAR le conseiller Russell Perkins,

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande officielle de candidature pour l'accueil du Festival des Townshippers en 2026 ;

QUE la direction générale, soit mandatée à signer et transmettre toute documentation requise relative à cette candidature et à assurer les communications nécessaires avec les représentants du Festival des Townshippers dans le cadre de cette démarche ;

QUE la Municipalité s'engage, advenant l'acceptation de sa candidature, à collaborer avec les organisateurs afin d'assurer la planification et la tenue de l'événement sur son territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,

ET RÉSOLU D'adopter le premier projet de règlement numéro 339-2026 « règlement de zonage modifiant le règlement numéro 339-1-2023 »

QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

1. 2e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et posent des questions reliées à l'ordre du jour.

11. Levée de l'assemblée

2026-05-082

Le conseiller Marc Bilodeau propose la levée de l'assemblée, il est 20h39.

La prochaine séance ordinaire se tiendra lundi 1er juin 2026, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.

Certificat de crédits suffisants :
Je soussignée, Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions numéros 2026-05-073, 2026-05-074, 2026-05-076, 2026-05-077 et 2026-05-078

Signé ce 5 mai 2026.

Denis Savage
Maire

Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière